

RÉPUBLIQUE FRANCA LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRA

Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID: 030-213000037-20231004-DCM202364-DE

DÉPARTEMENT DU G

COMMUNE D'AIGUES MORTES DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: DCM/2023-64/5.5/18-09

	re de membr conseil muni	
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation: 12/09/2023 Notifiée aux élus le : 12/09/2023 Date de l'affichage: 12/09/2023

OBJET:

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S: Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE. Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION: Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS: Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude CAMPOS.

Rapporteur: Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : http://www.ville-aigues-mortes.fr/

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 40- MAINTENANCE SYSTEME VIDÉOPROTECTION
- 41- RENOUVELLEMENT ATTRIBUTION CONCESSION FUNERAIRE-SALOMON
- 42- DÉSIGNATION D'AVOCAT CABINET DL AVOCATS TRIBUNAL ADMINSITRATIF VIGNES ET AUTRES
- 43- CONSIGNATION PRÉEMPTION CAISSE ÉPARGNE

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90. Fax: 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID: 030-213000037-20231004-DCM202364-DE

44- DESIGNATION - DL AVOCATS - TRIBUNAL ADMINSITRATIF -SCI FUN FAMILY

45- MARCHÉPUBLIC – MARCHÉ PYROTECHNIE

46- MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE VOIRIE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 04 octobre 2023

Le Maire, Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération	Compte-rendu des décisions prises par	Cette communication ne fait pas
2023- 64	délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	l'objet de débats ni d'un vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.